

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Fonctionnement du réseau de transport régional</b>	<b>104</b>

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L4221-1 et suivants et L4231-1 et suivants,
- VU** le code des transports et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants et L2121-3 et suivants,
- VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** le décret n° 2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et notamment ses articles 17 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2022-2031 approuvée lors de la séance du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022, signée le 13 juin 2022 et ses avenants,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

APPROUVE

pour l'année 2023, la mise en place de billets live à 5 € par trajet pour tous les évènements suivants :

-janvier, Premiers Plans (Angers) et le Cross Ouest France (Le Mans) ;

- février, la Folle Journée (Nantes) ;
- la Croisière Estuaire (d'avril à octobre - aller ou retour en bateau, retour ou aller en train) ;
- avril, le Marathon de Nantes et la course cycliste Région Pays de la Loire Tour ;
- mai, le Printemps de Bourges (dans le cadre d'un accord tarifaire avec la Région Centre-Val de Loire), les Trois Eléphants (Laval), le festival du Premier Roman (Laval), le concours complet (Saumur) et la 7ème Vague (Brétignolles-sur-Mer) ;
- juin, les Z'éclectiques (Chemillé), les 100 ans des 24 heures du Mans auto, le Hellfest (Clisson) la Nuit de l'Erdre (Nort-sur-Erdre) et Nature is Bike (Angers) ;
- juillet, Anjou Vélo Vintage (Saumur), les Foins de la rue (Saint-Denis-de-Gastines), les Francofolies (La Rochelle), Dub camp (Joué-sur-Erdre) et les Escales (Saint-Nazaire) ;
- août, le Festival Interceltique de Lorient (accord avec la Région Bretagne) et le V&B Fest (Château-Gontier) ;
- septembre, les journées européennes du patrimoine (Pays de la Loire) et le Mondial de Rugby (Nantes) ;
- octobre, le Festival International du Film (La Roche-sur-Yon) et Les Nuits courtes (Fontenay-le-Comte) ;
- novembre, les Z'éclectiques (Chemillé), Le festival des 3 continents (Nantes) et Bebop (Le Mans) ;
- décembre, les Transmusicales de Rennes (accord avec la Région Bretagne),

**APPROUVE**

la convention relative à l'accès des abonnés « Max Actif+ » aux trains Aléop en TER présentée en 1.1.2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Vote dissocier concernant le point 2 "L'abonnement Max Actif + TGV/Aléop en TER :

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs